Syndicat de GRECHEZ

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable et d'assainissement - RPQS -

Année 2017

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

A EAU POTABLE ……4
1 Caractérisation technique du service 5
1.1 Présentation du territoire desservi 5
1.2 Mode de gestion du service 5
1.3 Estimation de la population desservie (D101.1) 5
1.4 Nombre d'abonnés 5
1.5 Eaux brutes 7
1.5.1 Prélèvement sur les ressources en eau 7
1.5.2 Achats d'eaux brutes 7
1.6 Eaux traitées 7
1.6.1 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2017 7
1.6.2 Production 8
1.6.3 Achats d'eaux traitées 8
1.6.4 Volumes vendus au cours de l'exercice 9
1.6.5 Autres volumes 9
1.6.6 Volume consommé autorisé 10
1.7 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 10
2 Tarification de l'eau et recettes du service 10
2.1 Modalités de tarification 10
2.2 Facture d'eau type (D102.0) 11
2.3 Recettes 12
3 Indicateurs de performance 13
3.1 Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 13
3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 13
3.3 Indicateurs de performance du réseau 15
3.3.1 Rendement du réseau de distribution (P104.3) 15
3.3.2 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 16
3.3.3 Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 16
3.3.4 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 17
3.4 Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 17
4 Financement des investissements 18
4.1 Branchements en plomb 18
4.2 Montants financiers 18
4.3 État de la dette du service 18
4.4 Amortissements 18
4.5 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 19
4.6 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 19
5 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 19
5.1 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 19
5.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 19
B ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ……20
6 Caractérisation technique du service 21
6.1 Présentation du territoire desservi 21
6.2 Mode de gestion du service 21
6.3 Estimation de la population desservie (D301.0) 21
6.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) 21
7 Tarification de l'assainissement et recettes du service 22

7.1 Modalités de tarification 22
7.2 Recettes 22
8 Indicateurs de performance 23
8.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) 23
9 Financement des investissements 24
9.1 Montants financiers des travaux réalisés 24
9.2 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 24
C ASSAINISSEMENT COLLECTIF 25
10 Caractérisation technique du service 26
10.1 Présentation du territoire desservi 26
10.2 Mode de gestion du service 26
10.3 Estimation de la population desservie (D201.0) 26
10.4 Nombre d'abonnés 27
10.5 Volumes facturés 27
10.6 Détail des imports et exports d'effluents 28
10.7 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 28
10.8 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 28
10.9 Ouvrages d'épuration des eaux usées 29
10.10 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 29
10.10.1 Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 29
10.10.2 Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 30
11 Tarification de l'assainissement et recettes du service 30
11.1 Modalités de tarification 30
11.2 Facture d'assainissement type (D204.0) 30
11.3 Recettes 32
12 Indicateurs de performance 32
12.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 32
12.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 32
12.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 34
12.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 34
12.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 34
12.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 34
13 Financement des investissements 34
13.1 Montants financiers 34
13.2 Etat de la dette du service 34
13.3 Amortissements 35
13.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 35
13.5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 35
14 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 35
14.1 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 35
14.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 36
D TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS 37
E ANNEXE 1 : Résultat d'analyses de la qualité des eaux 38
F ANNEXE 2 : Note d'information Agence Adour-Garonne 62

A. EAU POTABLE

1 Caractérisation technique du service

1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal.**

- Nom de la collectivité : SYNDICAT DE GRECHEZ
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement [(1)]	☑	☐
Traitement [(1)]	☑	☐
Transfert	☑	☐
Stockage [(1)]	☑	☐
Distribution	☑	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Lanneplaà, Laà-Mondrans, Loubieng, Orthez, Ozenx-Montestrucq
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☑ Non
- Existence d'un règlement de service ☑ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☑ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non

1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en **régie**.

1.3 Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert **2 428 habitants** au 31/12/2017 (2 428 au 31/12/2016).

1.4 Nombre d'abonnés

* Approbation en assemblée délibérante

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **1 223 abonnés** au 31/12/2017 (1 225 au 31/12/2016).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2016	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2017	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2017	Nombre total d'abonnés au 31/12/2017	Variation en %
Lanneplaà	138	132	9	141	
Laà-Mondrans	201	197	5	202	
Loubieng	150	138	9	147	
Orthez/Sainte-Suzanne	538	527	11	538	
Ozenx-Montestrucq	198	175	20	195	
Total	**1 225**	**1 169**	**54**	**1 223**	**-0,2%**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 11,99 abonnés/km au 31/12/2017 (12,01 abonnés/km au 31/12/2016).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,99 habitants/abonné au 31/12/2017 (1,98 habitants/abonné au 31/12/2016).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 119,75 m^3/abonné au 31/12/2017. (100,89 m^3/abonné au 31/12/2016).

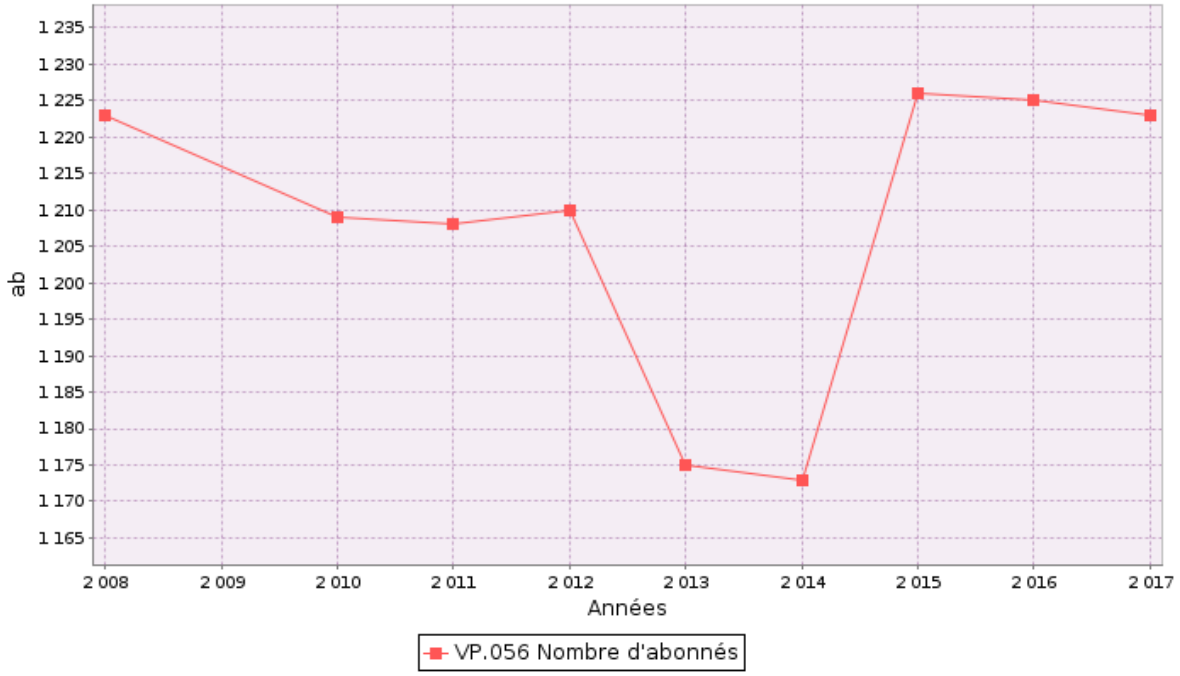

1.5 Eaux brutes

1.5.1 Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 185 746 m^3 pour l'exercice 2017 (149 934 pour l'exercice 2016).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2016 en m^3	Volume prélevé durant l'exercice 2017 en m^3	Variation en %
GRECHEZ	Eaux souterraines	1 000 m³/jour	149 934	185 746	**23,9%**

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : **100 %**.

1.5.2 Achats d'eaux brutes

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2016 en m^3	Volume acheté durant l'exercice 2017 en m^3	Observations

1.6 Eaux traitées

1.6.1 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2017

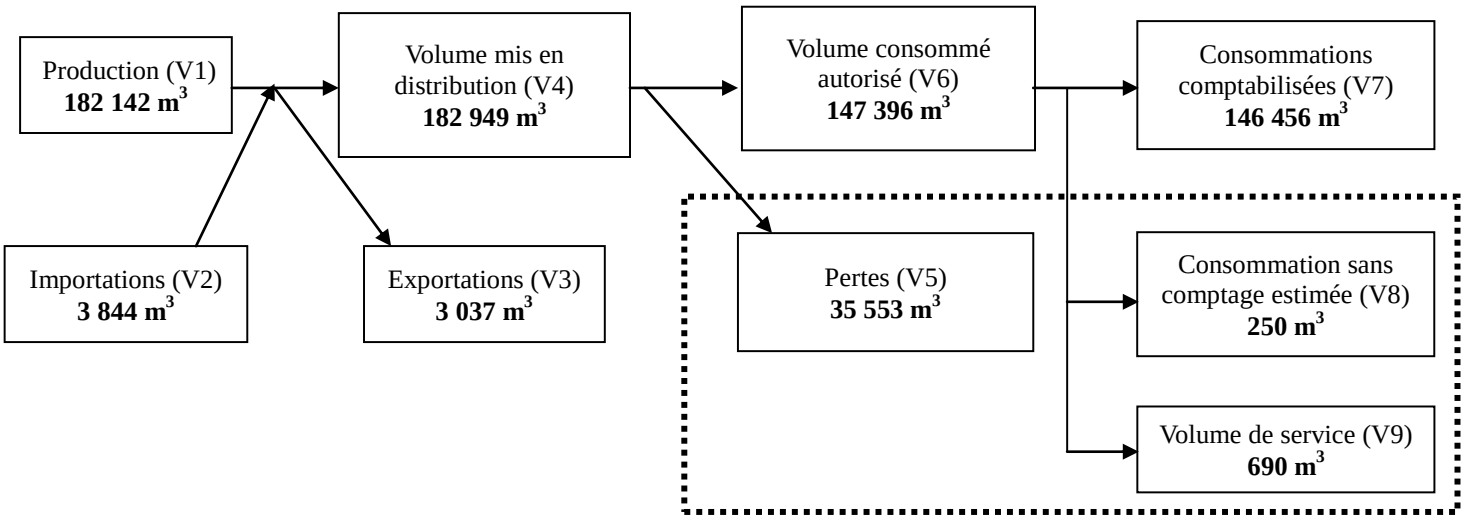

1.6.2 Production

Le service a **une** station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Station de pompage de Gréchez	Floculation-décantation (PAX) + filtration (filtres à sable) + désinfection (poste de chloration)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2016 en m^3	Volume produit durant l'exercice 2017 en m^3	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2017
GRECHEZ	144 204	182 142	26,3%	100
Total du volume produit (V1)	**144 204**	**182 142**	**26,3%**	**100**

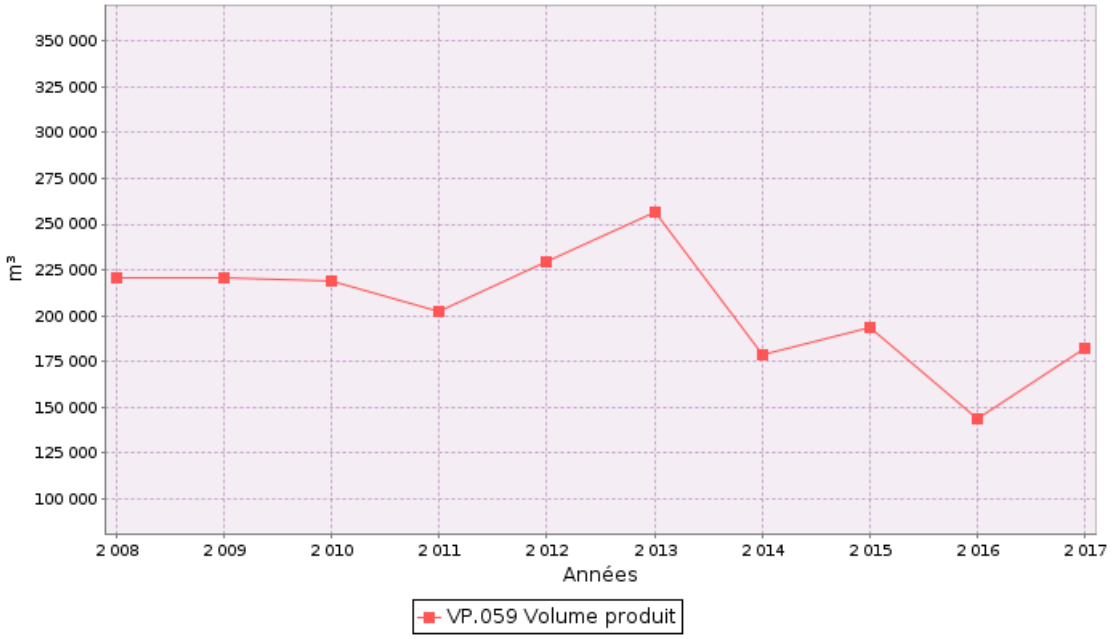

1.6.3 Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2016 en m^3	Volume acheté durant l'exercice 2017 en m^3	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2017
Ville d'ORTHEZ	1 704	3 844	125,6%	80
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**1 704**	**3 844**	**125,6%**	**80**

1.6.4 *Volumes vendus au cours de l'exercice*

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2016 en m^3	Volumes vendus durant l'exercice 2017 en m^3	Variation en %
Abonnés domestiques[(1)]	123 586	146 456	18,5%
Abonnés non domestiques	0	0	____%
Total vendu aux abonnés (V_7)	**123 586**	**146 456**	**18,5%**
Service des eaux de la ville d'ORTHEZ [(2)]	1 750	2 243	28,17%
Service des eaux de Salles-Mongiscard [(2)]	614	794	29,32%
Total vendu à d'autres services (V_3)	**2 364**	**3 037**	**28,5%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

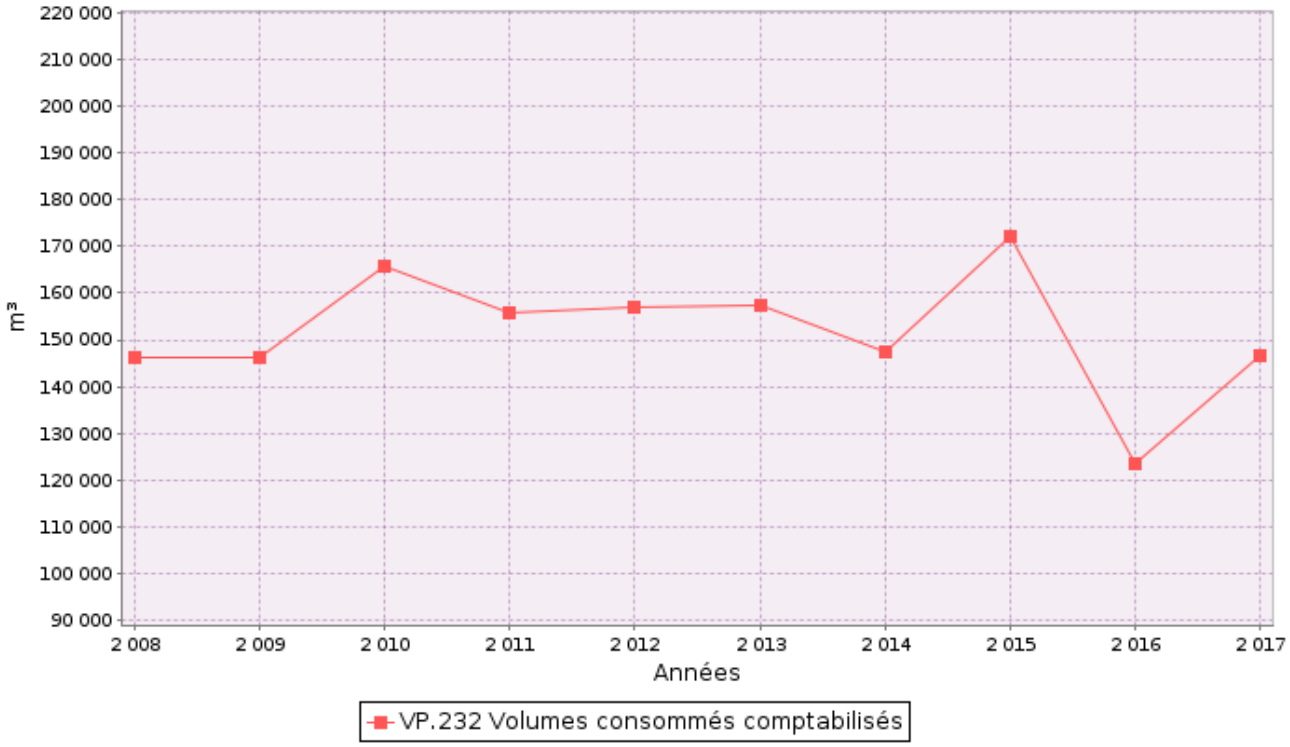

1.6.5 *Autres volumes*

	Exercice 2016 en m3/an	Exercice 2017 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**4**	**250**	**6 150%**
Volume de service (V9)	**574**	**690**	**20,2%**

1.6.6 Volume consommé autorisé

	Exercice 2016 en m3/an	Exercice 2017 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**124 164**	**147 396**	**18,7%**

1.7 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **102 kilomètres** au 31/12/2017 (102 au 31/12/2016).

2 Tarification de l'eau et recettes du service

2.1 Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2017 et 01/01/2018 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 15 € au 01/01/2017
15 € au 01/01/2018

Tarifs		**Au 01/01/2017**	**Au 01/01/2018**
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	36 €	37 €
Part proportionnelle (€ HT/m^3)			
	Prix au m³	1,61 €/m^3	1,66 €/m^3
Part proportionnelle pour les abonnés du secteur agricole		1,61 €/m^3	1,51 €/m^3€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,07 €/m^3	0,07 €/m^3
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,32 €/m^3	0,33 €/m3

[1] Rajouter autant de lignes que d'abonnements
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 04/12/2017 effective à compter du 01/01/2018 fixant les tarifs du service d'eau potable

2.2 Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2017 et au 01/01/2018 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2017 en €	Au 01/01/2018 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	36,00	37,00	2,8%
Part proportionnelle	193,20	199,20	3,1%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	229,20	236,20	3%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	8,40	8,40	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	38,40	39,60	3,1%
TVA	15,18	15,63	3%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	61,98	63,63	2,7%
Total	**291,18**	**299,83**	**3%**
Prix TTC au m^3	**2,43**	**2,50**	**2,9%**

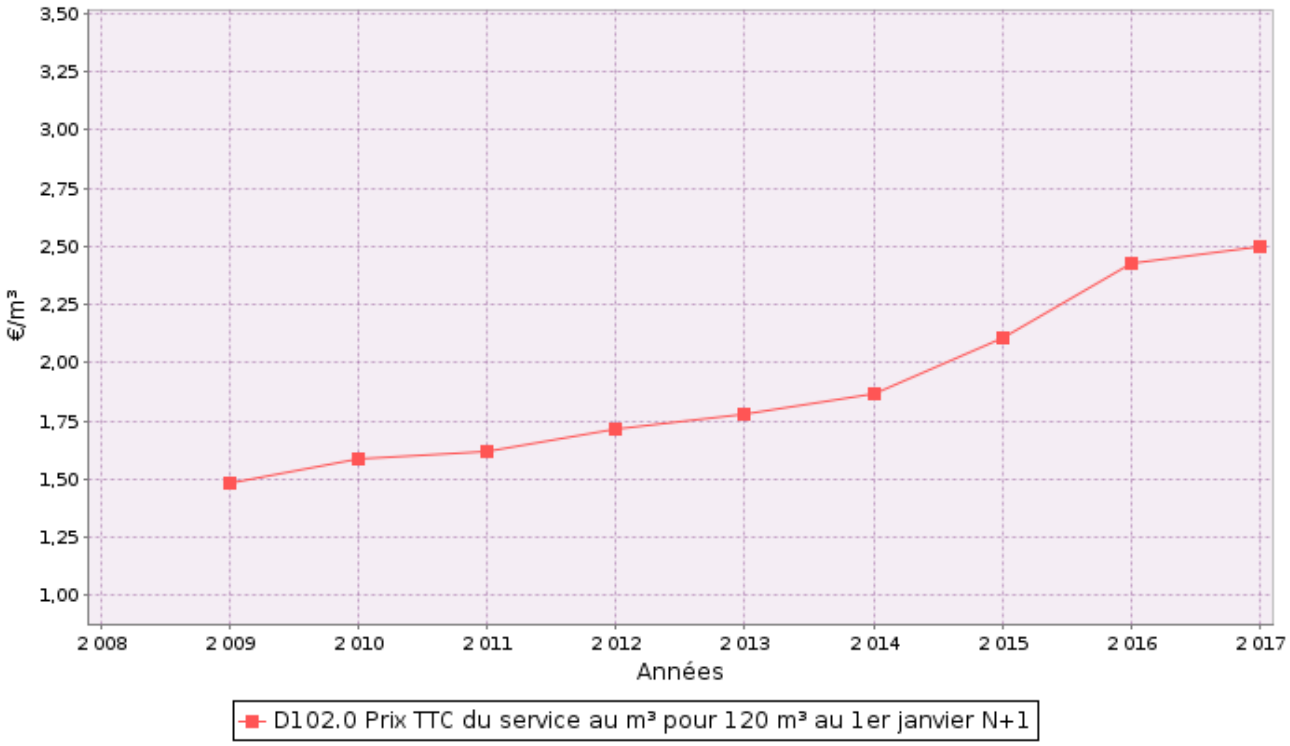

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2017 en €/m^3	Prix au 01/01/2018 en €/m^3
Lanneplaà	1,61	1,66
Laà-Mondrans	1,61	1,66
Loubieng	1,61	1,66
Orthez	1,61	1,66
Ozenx-Montestrucq	1,61	1,66

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence semestrielle.
La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2017 sont de **146 456 m^3/an** (123 586 m^3/an en 2016).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :
Concernant la part de la collectivité, l'augmentation est essentiellement due à une volonté de la collectivité de renouvellement de son patrimoine, en particulier le réseau de distribution ainsi que l'amélioration de la gestion du service (amélioration télégestion).

2.3 Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2016 en €	Exercice 2017 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	260 068,43	248 955,39	**-4,27%**
dont abonnements	39 214,03	62 377,63	**59,07%**
Recette de vente d'eau en gros	357,21	398,37	**11,52%**
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	**260 425,64**	**249 353,76**	**-4,25%**
Recettes liées aux travaux	8 781,00	7 814,92	**-11,50%**
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (loyer antenne)	635,93	639,09	**0,50%**
Total autres recettes	9 416,93	8 454,01	**-10,23%**
Total des recettes	**269 842,57**	257 807,77	-4,46%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2017 : **249 353 €** (260 425 € au 31/12/2016).

3 Indicateurs de performance

3.1 Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2016	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2016	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2017	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2017
Microbiologie	12	0	13	0
Paramètres physico-chimiques	12	0	14	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2016	Taux de conformité exercice 2017
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	100

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3 Indicateurs de performance du réseau

3.3.1 Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2016	Exercice 2017
Rendement du réseau	86,7 %	80,9 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	3,4	4,04
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	86,1 %	80,1 %

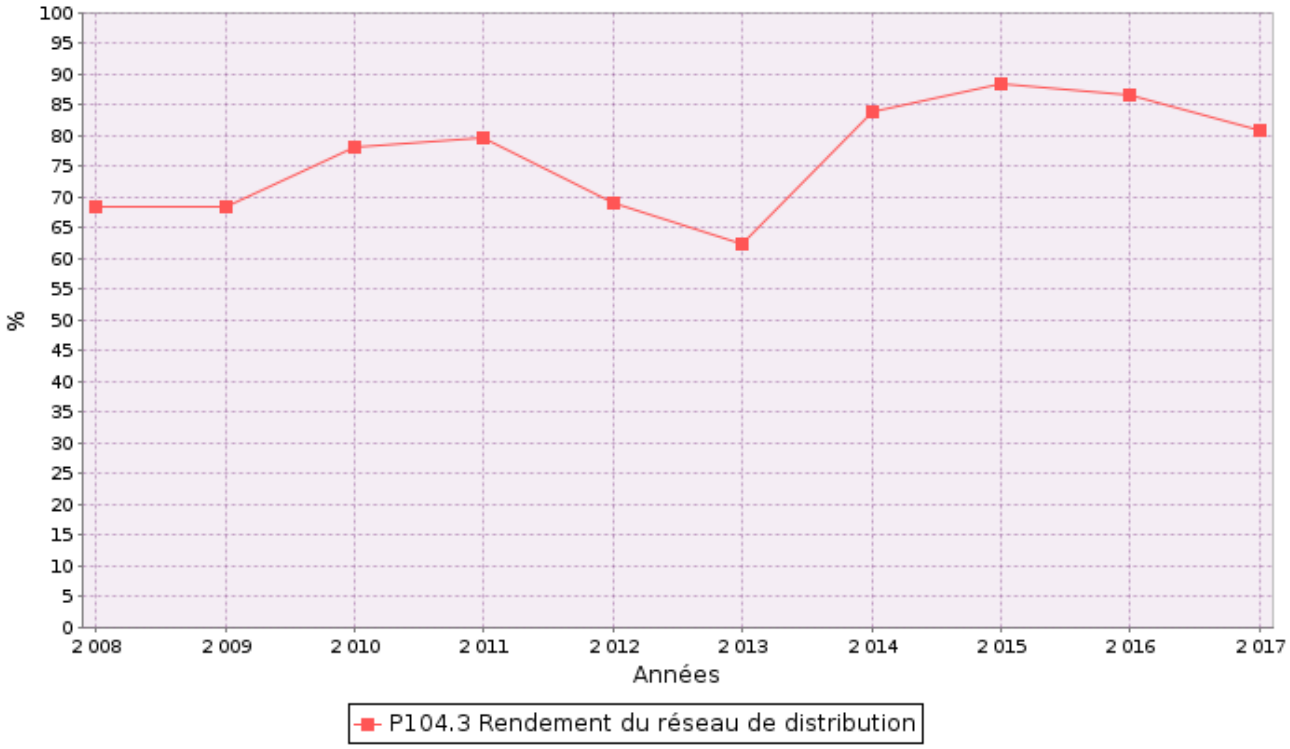

3.3.2 *Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)*

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2017, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **1 m^3/j/km** (0,5 en 2016).

3.3.3 *Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)*

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2017, l'indice linéaire des pertes est de **1 m^3/j/km** (0,5 en 2016).

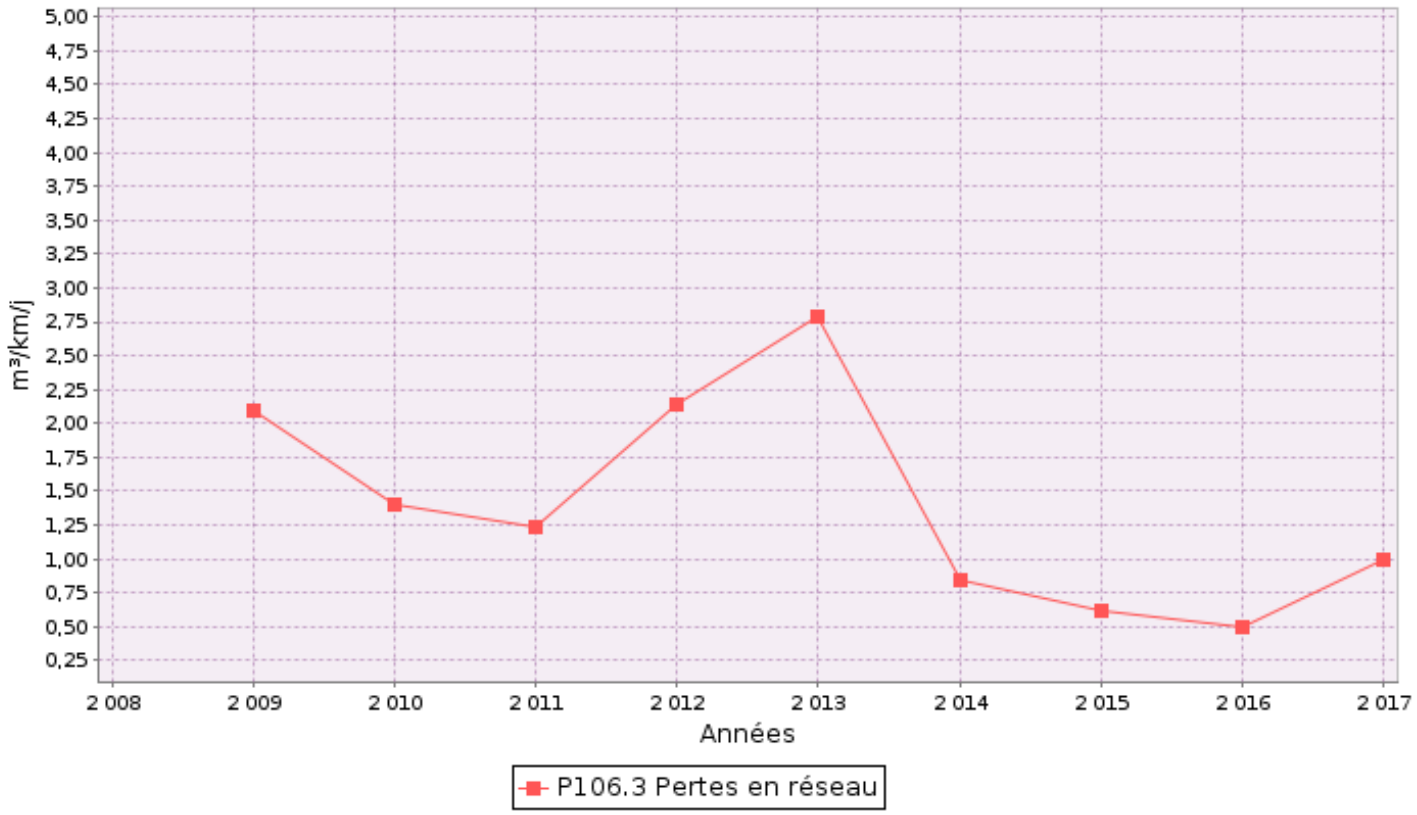

3.3.4 *Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)*

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**
Linéaire renouvelé en km	1,045	0,050	2,000	0,170	0,300

Au cours des 5 dernières années, 3,57 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2017, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,7%** (0,76 en 2016).

3.4 *Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)*

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2017, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **100 %** (100 % en 2016).

4 Financement des investissements

4.1 Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2016	Exercice 2017
Nombre total des branchements	1 225	1 223
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0	0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0	0

4.2 Montants financiers

	Exercice 2016	Exercice 2017
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	83 842 €	14 175 €
Montants des subventions en €	35 750 €	
Montants des contributions du budget général en €	0 €	0 €

4.3 État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2017 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2016	Exercice 2017
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		646 836,91	583 917,22
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	60 657,29	62 919,69 €
	en intérêts	24 811,98	22 560,34 €

4.4 Amortissements

Pour l'année 2017, la dotation aux amortissements a été de **64 897,19 €** (73 588,18 € en 2016).

4.5 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Déploiement d'un Système d'Information Géographique	25 000 €	

4.6 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Changement des conduites de branchement CVM	63 000 €	
Déplacement conduite AEP Puharré	25 000 €	

5 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2017, le service a accordé **11** demandes d'abandon de créance.
2 449,53 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit **0,0167 €/m3** pour l'année 2017 (0,0532 €/m^3 en 2016).

5.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

B. ASSAINISSEMENT

NON COLLECTIF

6 Caractérisation technique du service

6.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal

- Nom de la collectivité : SYNDICAT DE GRECHEZ
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- Compétences liée au service

☑ Contrôle des installations ☑ Traitement des matières de vidanges

☑ Entretien des installations ☑ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Lanneplaà, Laà-Mondrans, Loubieng, Orthez, Ozenx-Montestrucq, Saint-Boès, Salles-Mongiscard
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un zonage ☑ Oui, date d'approbation : …….. ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☑ Oui, date d'approbation : …….. ☐ Non

6.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie**.**

6.3 Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **4 355** habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 13 689.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 32,49 % au 31/12/2017. (46,79 % au 31/12/2016).

6.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2016	Exercice 2017
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30	30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	10
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	20	20
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	10	10

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2017 est de **140** (140 en 2016).

7 Tarification de l'assainissement et recettes du service

7.1 Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2017 et 01/01/2018 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves	105 €	150 €
Tarif du contrôle des installations existantes	128 €	128 €
Tarifs des autres prestations aux abonnés (contrôles pour vente)	130 €	140 €
Compétences facultatives		
Vidanges, entretien fosse 1,5 m³ et bac à graisse	172 €	172 €
Vidanges, entretien fosse 3 m³ et bac à graisse	190 €	190 €

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 04/12/2017 effective à compter du 01/01/2018.

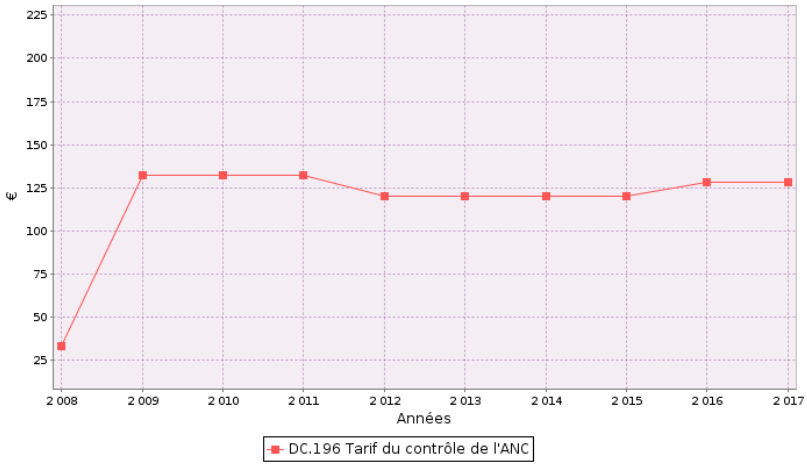

7.2 Recettes

	Exercice 2016	Exercice 2017
Facturation du service obligatoire en € (contrôles de bon fonctionnement, de conception et Diagnostic vente)	63 712,43 €	65 830,68 €
Facturation du service facultatif en € (Vidanges)	14 306 €	2 695 €
Autres prestations auprès des abonnés en € (Études de sol)	5 700 €	4 650 €
Autre en € :		

8 Indicateurs de performance

8.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformités}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2016	Exercice 2017
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	914	912
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	2 562	2 590
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1 019	1 252
Taux de conformité en %	75,40 %	83,60 %

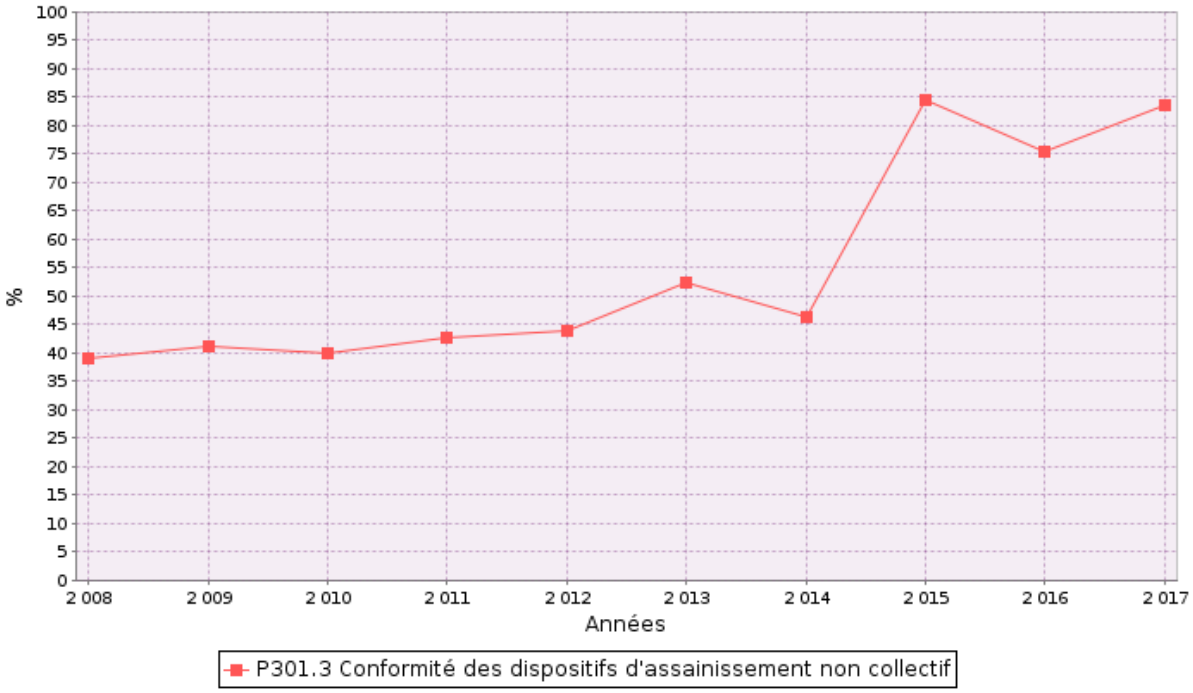

9 Financement des investissements

9.1 Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux **réalisés** durant l'exercice budgétaire **2017** est de **0 €**.

9.2 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €

C. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

10 Caractérisation technique du service

10.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal

- Nom de la collectivité : SYNDICAT DE GRECHEZ
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement	☑	☐
	Elimination des boues produites	☐	☑
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☑
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☑

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Laà-Mondrans, Salles-Mongiscard
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un zonage ☑ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☑ Oui, date d'approbation* : …….. ☐ Non

10.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie**

10.3 Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert **243 habitants** au 31/12/2017 (160 au 31/12/2016).

* Approbation en assemblée délibérante

10.4 Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **97 abonnés** au 31/12/2017 (96 au 31/12/2016).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2016	Nombre total d'abonnés au 31/12/2017	Variation en %
Laà-Mondrans	57	57	0%
Salles-Mongiscard	36	40	11%
Total	**93**	**97**	**4%**

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 99.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 19,4 abonnés/km) au 31/12/2017. (19,2 abonnés/km au 31/12/2016).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,7 habitants/abonné au 31/12/2017. (1,67 habitants/abonné au 31/12/2016).

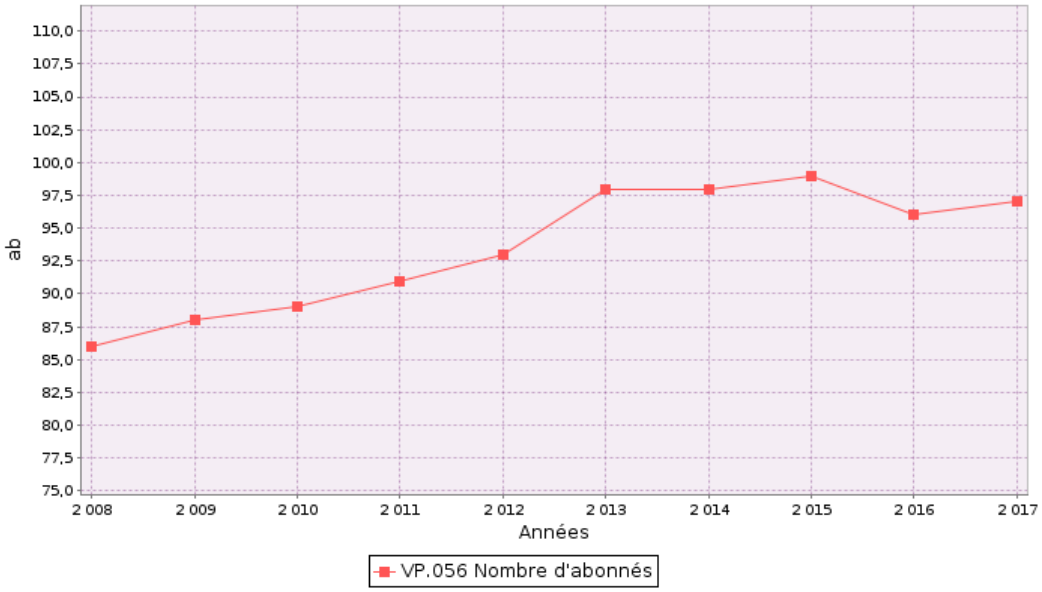

10.5 Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2016 en m^3	Volumes facturés durant l'exercice 2017 en m^3	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	**8 160**	**7 907**	**-3,1%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

10.6 Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers…	Volumes exportés durant l'exercice 2016 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2017 en m³	Variation en %
Réseau d'Orthez	5 956	4 975	-16,5
Total des volumes exportés	**5 956**	**4 975**	**-16,5**

10.7 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2017 (0 au 31/12/2016).

10.8 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0,5 km de réseau unitaire hors branchements,
- 4,5 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de **5 km** (5 km au 31/12/2016).

Un ouvrage permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Déversoir d'orage	Sortie lotissement Marlat Barthecoy	Non

10.9 Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Laa-Mondrans
Code Sandre de la station : 0564286V002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	01/08/2006
Commune d'implantation	Laà-Mondrans (64286)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH [1]	200
Nombre d'abonnés raccordés	57
Nombre d'habitants raccordés	80
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	30

Prescriptions de rejet				
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☑ Déclaration en date du ... 8 juillet 2005			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	LE LAA		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	35	☐ et	☑ ou	60
DCO	125	☐ et	☑ ou	50
MES	90	☐ et	☑ ou	50

Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
17/10/2017	Oui	2,80	99	35	94	<2	>99	50,4		5,83	49

[1] EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
[2] en tonnes de Matière Sèche (tMS)

10.10 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

10.10.1 Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2016 en tMS**	**Exercice 2017 en tMS**
Laa-Mondrans (Code Sandre : 0564286V002)		
Total des boues produites		

10.10.2 Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2016 en tMS**	**Exercice 2017 en tMS**
Laa-Mondrans (Code Sandre : 0564286V002)	0	0
Total des boues évacuées	**0**	**0**

Pas de boues évacuées, stockage sur les lits.

11 Tarification de l'assainissement et recettes du service

11.1 Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2017 et 01/01/2018 sont les suivants :

	Au 01/01/2017	**Au 01/01/2018**
Frais d'accès au service:	0 €	0 €
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)[1]	2 000 €	2 000 €
Participation aux frais de branchement	0 €	0 €

[1] Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		**Au 01/01/2017**	**Au 01/01/2018**
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement [1]	10 €	20 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)	Prix au m³	1,3 €/m³	1,4 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA [2]	0 %	0 %
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,245 €/m³	0,25 €/m³

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 04/12/2017 effective à compter du 01/01/2018

11.2 Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2017 et au 01/01/2018 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2017 en €	Au 01/01/2018 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	10,00	20,00	100%
Part proportionnelle	156,00	168,00	7,7%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant à la collectivité	166,00	188,00	13,2%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	29,40	30,00	2%
TVA	____	____	____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	29,40	30,00	2%
Total	**195,40**	**218,00**	**11,6%**
Prix TTC au m^3	**1,63**	**1,82**	**11,7%**

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

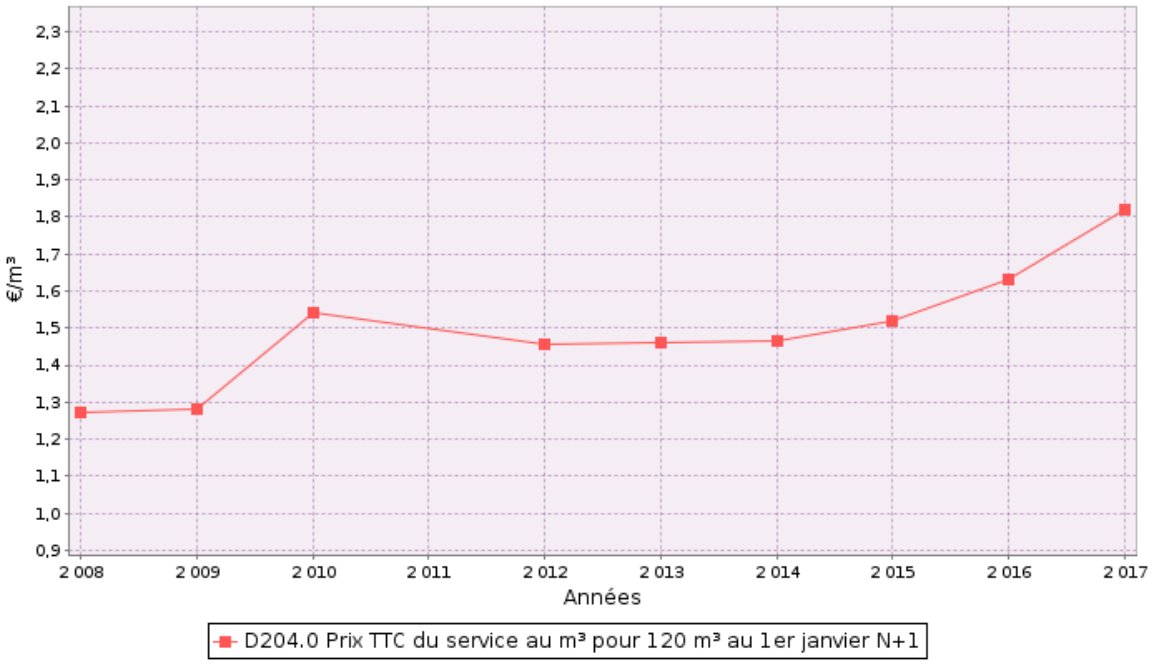

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2017 en €/m^3	Prix au 01/01/2018 en €/m^3
Laà-Mondrans	1,63	1,82
Salles-Mongiscard	1,63	1,82

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :
Fort impact de l'amortissement des équipements sur le tarif

11.3 Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2015 en €	Exercice 2016 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	10 396,87 €	13 429,98 €	**29,17%**
dont abonnements		674,36 €	
Total recettes de facturation	**10 396,87 €**	**13 429,98 €**	**29,17%**
Recettes de raccordement		2 000 €	
Prime de l'Agence de l'Eau	3 276 €	2 893 €	**-11,69%**
Recettes liées aux travaux	1 100 €	1 246,60 €	**13,33%**
Total autres recettes	**4 376 €**	**6 139,90 €**	**40,30%**
Total des recettes	**14 772,87 €**	**19 569,58 €**	**32,47%**

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2017 : **13 429 €** (7 616 au 31/12/2016).

12 Indicateurs de performance

12.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2017, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **97,98%** des 99 abonnés potentiels (96,97% pour 2016).

12.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	50%	10
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	**-**	**95**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **95** pour l'exercice 2017 (95 pour 2016).

12.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Non concerné, les équipements sont inférieurs à 2 000 EH.

12.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Non concerné, les équipements sont inférieurs à 2 000 EH.

12.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Non concerné, les équipements sont inférieurs à 2 000 EH.

12.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Pas d'évacuation de boues actuellement sur la station d'épuration de Laà-Mondrans. Stockage et minéralisation des boues en surface des lits.

13 Financement des investissements

13.1 Montants financiers

	Exercice 2016	Exercice 2017
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0 €	0 €
Montants des subventions en €	0 €	0 €
Montants des contributions du budget général en €	0 €	0 €

13.2 Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2017 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2016	Exercice 2017
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		0 €	0 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		

	en intérêts		

13.3 Amortissements

Pour l'exercice 2017, la dotation aux amortissements a été de 11 408,58 € (11 408,58 € en 2016).

13.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

13.5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

14 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

14.1 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2017, le service n'a reçu et accordé aucune demande
d'abandon de créance.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m^3 pour l'année 2017 (0 €/m^3 en 2016).

14.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

D. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS

		Exercice 2016	Exercice 2017
EAU POTABLE			
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	2 428	2 428
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,43	2,5
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution	86,7%	80,9%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	0,5	1
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	0,5	1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,76%	0,7%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	99,8%	99,6%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0532	0,0167
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF			
D301.0	Estimation de la population desservie	6 405	4 355
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'Assainissement Non Collectif	140	140
P301.3	Taux de conformité de dispositif d'Assainissement Non Collectif	75,40 %	83,60 %
ASSAINISSEMENT COLLECTIF			
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	160	243
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,63	1,82
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	96,97%	97,98%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	95	95
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Non concerné	Non concerné
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Non concerné	Non concerné
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Non concerné	Non concerné

P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Pas d'évacuation de boues	Pas d'évacuation de boues
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

E. ANNEXE 1 : Résultat d'analyses de qualité des eaux

Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques

Pôle Santé Publique et Santé Environnementale
Service Santé Environnement

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL
2017

Unité de Gestion et d'Exploitation :

SYNDICAT DE GRECHEZ

Les données de ce rapport sont extraites du Systéme d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

Cité administrative, Boulevard Tourasse CS 11604 - 64 016 PAU Cedex
Tél : 05 59 14 51 69 - Mail : ars-dd64-direction@ars.sante.fr

SOMMAIRE

1 - Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

2 - Organisation de l'alimentation en eau de(s) unité(s) de distribution

3 - Situation administrative des captages

4 - Indicateur d'avancement de la protection de la ressource

5 - Caractéristiques qualitatives par paramètres mesurés sur l'eau distribuée

6 - Bilan de la qualité des eaux distribuées

7 - Liste des dépassements des limites et des références de qualité mesurés

8 - Bilan de la qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion - années

9 - Conclusion sanitaire par unité de distribution

10 - Recommandations pour l'unité de gestion

11 - Liste des sigles

1 - Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux. La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année.

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire, de par la loi, de préserver les points de captage par des périmètres de protection. Cependant, il est nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages, après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux. Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium, et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur ou la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites, et ammoniaque) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques pathogènes particuliers, notamment, pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/l est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des teneurs supérieures peuvent entraîner des pathologies (au-delà de 2 à 3 mg/l).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la teneur en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 µS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les Laboratoires des Pyrénées et des Landes.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les services sanitaires sont informés des mesures prises pouvant aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables.

Un bilan de qualité est établi annuellement et adressé au maître d'ouvrage, à l'exploitant et aux maires des communes concernées.

Information des usagers

Ce bilan annuel adressé par l'ARS doit être affiché à la mairie des communes desservies et publié au recueil des actes administratifs dans les communes de plus de 3500 habitants.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyse doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS et qui est à joindre à la facture d'eau.

De plus, en cas de risque particulier pour la santé lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant. L'exploitant doit également l'assurer pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

Recommandations générales de consommation

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail) de n'utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments, qu'après une période recommandée d'une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voire une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante que la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau.

Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb qui ont pu être employées jusque dans les années 1950 pour les canalisations du réseau de distribution interne à l'habitation et jusque dans les années 1960 pour les branchements publics.

2 - Organisation de l'alimentation en eau

Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public communal mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut être réalisée soit en régie, communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

1. L'origine de l'eau :
Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisent l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. La production d'eau
Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'eau traitée en sortie de station de traitement-production.

Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées, la qualité de l'eau est évaluée au point de mise en distribution, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique.

3. La distribution de l'eau
Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

Le bilan annuel de la qualité

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution.

Pour votre unité de gestion le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

SYNDICAT DE GRECHEZ

Pour ces unités de distribution, le système d'alimentation en eau est décrit dans les schémas qui suivent.

UNITE DE DISTRIBUTION : N° 000466 - SYNDICAT DE GRECHEZ

Unité de gestion : 0157 - SI D'AEP DE LA SOURCE DE GRECHEZ

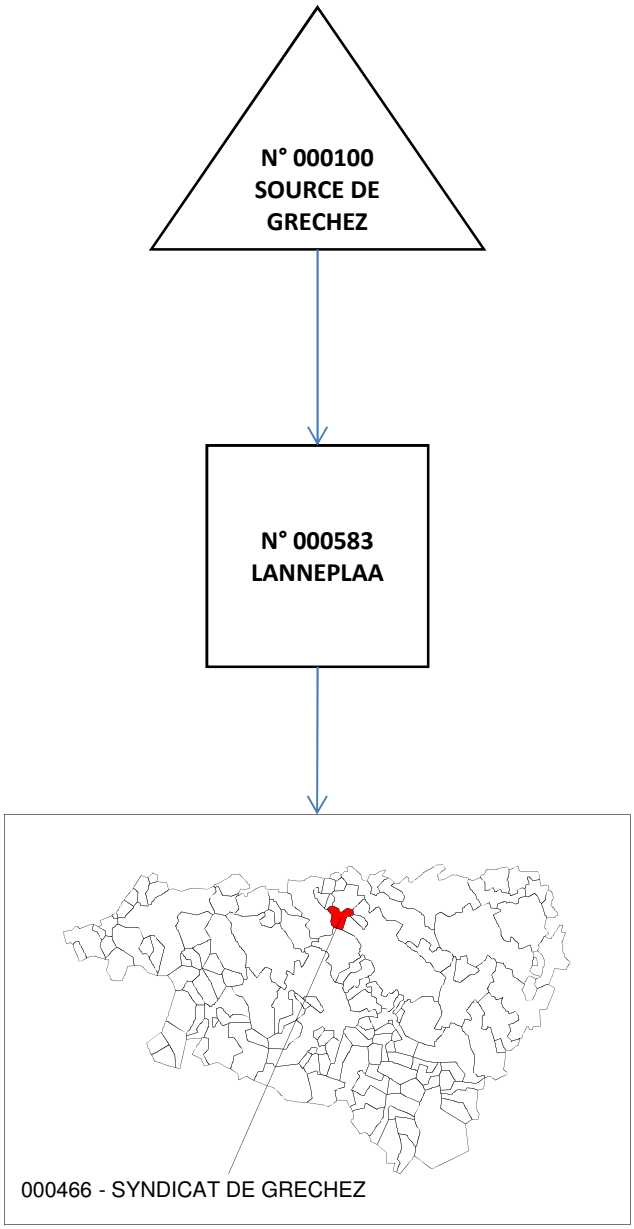

Liste des communes desservies : LAA-MONDRANS LANNEPLAA LOUBIENG ORTHEZ OZENX-MONTESTRUCQ

Légende: **N°**: Numéro d'installation - △ Captage - □ Station de traitement production - ▭ Unité de distribution

3 - Situation administrative des captages

Rappels règlementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont définis lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et que les documents d'urbanisme ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Le tableau ci-dessous, résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

Gestionnaire du ou des captages : SYNDICAT DE GRECHEZ

Descriptif du ou des captages			Situation administrative			
Nom	**Type**	**Commune d'implantation**	**Code BRGM**	**Avis hydrogéologue agréé**	**Avis CODERST**	**Arrêté DUP**
SOURCE DE GRECHEZ	SOURCE	LANNEPLAA	10037X0001	01/03/2002	19/06/2003	11/09/2003

4 - Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est demandé en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Règles de calcul : La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0 % Aucune action
- 20 % Etudes environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier recevable déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Au delà de 80 % l'appréciation de l'indicateur d'avancement est de la compétence du maître d'ouvrage.

La collectivité doit mettre en œuvre une surveillance effective du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

Gestionnaire du ou des captages : SYNDICAT DE GRECHEZ

Nom	Commune d'implantation	Code BRGM	Arrêté DUP	Indice protection	Débit m3/j	Indice pondéré (*)	Indice consolidé / UGE (**)
SOURCE DE GRECHEZ	LANNEPLAA	10037X0001	11/09/2003	0,80	550	440	
Total : 1					**550**	**440**	**80,0 %**

(*) Indice pondéré : Indice d'avancement du captage X débit du captage
(**) Indice consolidé / UGE : somme des indices pondérés de l'UGE / somme de débits de l'UGE

5 - Caractéristiques qualitatives par paramètres mesurés sur l'eau distribuée

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou les captages, quand l'eau est distribuée sans traitement.

Unité de Distribution : SYNDICAT DE GRECHEZ

Code : 000466

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Observations
		mini	maxi	mini	maxi					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES										
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	n/mL					13	0,00		138,00	
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	n/mL					13	0,00		174,00	
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL				0,00	13	0,00		0,00	
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/100mL				0,00	13	0,00		0,00	
Entérocoques /100ml-MS	n/100mL		0,00			13	0,00		0,00	
Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL		0,00			13	0,00		0,00	
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES										
Aspect (qualitatif)	qualit.					13	0,00	0,00	0,00	
Coloration	mg/L Pt				15,00	13	0,00	0,00	0,00	
Odeur (qualitatif)	qualit.					13	0,00	0,00	0,00	
Saveur (qualitatif)	qualit.					13	0,00	0,00	0,00	
Turbidité néphélométrique NFU	NFU				2,00	13	0,00	0,15	0,35	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL										
Température de l'air	°C					13	1,70	16,40	24,00	
Température de l'eau	°C				25,00	13	8,00	16,64	24,70	
MINERALISATION										
Calcium	mg/L					1	97,00	97,00	97,00	
Chlorures	mg/L				250,00	3	15,20	15,50	15,70	
Conductivité à 25°C	µS/cm			200,00	1100,00	13	380,00	484,15	514,00	
Magnésium	mg/L					1	2,76	2,76	2,76	
Potassium	mg/L					1	0,52	0,52	0,52	
Sodium	mg/L				200,00	1	7,51	7,51	7,51	
Sulfates	mg/L				250,00	3	3,92	4,48	5,51	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE										
Carbonates	mg/LCO3					1	0,00	0,00	0,00	
Hydrogénocarbonates	mg/L					1	291,00	291,00	291,00	
pH	unitépH			6,50	9,00	13	7,34	7,72	8,60	
Titre alcalimétrique	°f					1	0,00	0,00	0,00	
Titre alcalimétrique complet	°f					3	18,50	21,97	23,90	
Titre hydrotimétrique	°f					3	23,30	24,40	25,40	
FER ET MANGANESE										
Fer total	µg/l				200,00	2	0,00	0,00	0,00	
Manganèse total	µg/l				50,00	1	0,00	0,00	0,00	
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES										
Ammonium (en NH4)	mg/L				0,10	13	0,00	0,00	0,00	
Nitrates (en NO3)	mg/L		50,00			3	9,49	10,63	11,30	
Nitrites (en NO2)	mg/L		0,50			4	0,00	0,00	0,00	

SYNDICAT DE GRECHEZ

Code : 000466

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Observations
		mini	maxi	mini	maxi					
CHLOROBENZENES										
Dichlorobenzène-1,2	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Dichlorobenzène-1,3	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Dichlorobenzène-1,4	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Trichloro-1,2,3-benzène	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Trichloro-1,2,4-benzène	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Trichloro-1,3,5-benzène	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS										
Benzène	µg/l		1,00			1	0,00	0,00	0,00	
Chloro-2-toluène	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Chloro-3-toluène	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Chloro-4-toluène	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS										
3-Chloropropène	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Chloroprène	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Chlorure de vinyl monomère	µg/l		0,50			2	0,00	0,00	0,00	
Dichloroéthane-1,1	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Dichloroéthane-1,2	µg/l		3,00			1	0,00	0,00	0,00	
Dichloroéthylène-1,1	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Dichloroéthylène-1,2 cis	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Dichloroéthylène-1,2 trans	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Dichlorométhane	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	µg/l		10,00			1	0,00	0,00	0,00	
Tétrachloroéthylèn+Trichloroéthyle	µg/l		10,00			1	0,00	0,00	0,00	
Tétrachlorure de carbone	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Trichloroéthane-1,1,1	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Trichloroéthane-1,1,2	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Trichloroéthylène	µg/l		10,00			1	0,00	0,00	0,00	

SYNDICAT DE GRECHEZ

Code : 000466

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Observations
		mini	maxi	mini	maxi					
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU										
Acénaphtène	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Anthracène	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Benzanthracène	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Benzo(a)pyrène *	µg/l		0,01			1	0,00	0,00	0,00	
Benzo(b)fluoranthène	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Benzo(g,h,i)pérylène	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Benzo(k)fluoranthène	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Chrysène	µg/l					1	0,01	0,01	0,01	
Dibenzo(a,h)anthracène	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Fluoranthène *	µg/l					1	0,14	0,14	0,14	
Fluorène	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Hydrocarb.polycycl.arom.(4subst.)	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Hydrocarb.polycycl.arom.(6subst.'	µg/l					1	0,14	0,14	0,14	
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Méthyl(2)fluoranthène	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Méthyl(2)naphtalène	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Naphtalène	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
Phénantrène	µg/l					1	0,14	0,14	0,14	
Pyrène	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
METABOLITES DES TRIAZINES										
Atrazine-déisopropyl	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Atrazine déséthyl	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Terbuthylazin déséthyl	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.										
Aluminium total µg/l	µg/l				200,00	13	20,00	33,47	49,50	
Antimoine	µg/l		5,00			1	0,00	0,00	0,00	
Arsenic	µg/l		10,00			1	0,00	0,00	0,00	
Baryum	mg/L				0,70	1	0,01	0,01	0,01	
Bore mg/L	mg/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00	
Cadmium	µg/l		5,00			1	0,00	0,00	0,00	
Chrome total	µg/l		50,00			1	0,69	0,69	0,69	
Cuivre	mg/L		2,00		1,00	1	0,01	0,01	0,01	
Cyanures totaux	µg/l CN		50,00			1	0,00	0,00	0,00	
Fluorures mg/L	mg/L		1,50			1	0,02	0,02	0,02	
Mercure	µg/l		1,00			1	0,00	0,00	0,00	
Nickel	µg/l		20,00			1	0,00	0,00	0,00	
Plomb	µg/l		10,00			1	0,35	0,35	0,35	
Sélénium	µg/l		10,00			1	0,00	0,00	0,00	
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES										
Carbone organique total	mg/L C				2,00	3	0,34	0,79	1,32	

SYNDICAT DE GRECHEZ

Code : 000466

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Observations
		mini	maxi	mini	maxi					
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE										
Activité alpha globale en Bq/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00	
Activité bêta attribuable au K40	Bq/L					1	0,01	0,01	0,01	
Activité béta globale en Bq/L	Bq/l					1	0,00	0,00	0,00	
Activité béta glob. résiduelle Bq/L	Bq/l					1	0,00	0,00	0,00	
Activité Radon 222	Bq/l					1	0,00	0,00	0,00	
Activité Tritium (3H)	Bq/l				100,00	1	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...										
Acétochlore	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Alachlore	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Cymoxanil	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Diméthénamide	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
ESA acetochlore	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
ESA alachlore	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
ESA metazachlore	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
ESA metolachlore	µg/l		0,10			1	0,01	0,01	0,01	
Métazachlore	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Métolachlore	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Napropamide	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Oryzalin	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
OXA acetochlore	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
OXA alachlore	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
OXA metazachlore	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
OXA metolachlore	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Propachlore	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Tébutam	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Tolylfluanide	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES ARYLOXYACIDES										
2,4-D	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
2,4-MCPA	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Mécoprop	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Triclopyr	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES CARBAMATES										
Benfuracarbe	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Carbaryl	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Carbendazime	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Carbofuran	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Fenoxycarbe	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Méthomyl	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Pyrimicarbe	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	

SYNDICAT DE GRECHEZ

Code : 000466

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Observations
		mini	maxi	mini	maxi					
PESTICIDES DIVERS										
Aclonifen	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
AMPA	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Benfluraline	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Benoxacor	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Bentazone	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Bifenox	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Bromacil	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Captane	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Chlormequat	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Chlorothalonil	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Clopyralid	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Cyprodinil	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Dichlobénil	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Diméthomorphe	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Ethofumésate	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Fenpropidin	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Fenpropimorphe	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Fipronil	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Flurochloridone	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Fluroxypir-meptyl	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Folpel	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Glufosinate	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Glyphosate	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Hexachloroéthane	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Imidaclopride	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Iprodione	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Isoxaflutole	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Métalaxyle	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Norflurazon	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Oxadixyl	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Oxyfluorfene	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Pendiméthaline	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Prochloraze	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Procymidone	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Pyridate	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Pyrifénox	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Pyriméthanil	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Tébufénozide	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Tétraconazole	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Total des pesticides analysés	µg/l		0,50			1	0,01	0,01	0,01	
Trifluraline	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Vinchlozoline	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	

SYNDICAT DE GRECHEZ

Code : 000466

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Observations
		mini	maxi	mini	maxi					
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS										
Bromoxynil	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Dicamba	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Dinoterbe	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Imazaméthabenz	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Ioxynil	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES ORGANOCHLORES										
Aldrine	µg/l		0,03			1	0,00	0,00	0,00	
Chlordane alpha	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Chlordane béta	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
DDD-2,4'	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
DDE-2,4'	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
DDE-4,4'	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
DDT-4,4'	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Dieldrine	µg/l		0,03			1	0,00	0,00	0,00	
Dimétachlore	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Endosulfan alpha	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Endosulfan béta	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Endosulfan sulfate	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Endrine	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
HCH gamma (lindane)	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Heptachlore	µg/l		0,03			1	0,00	0,00	0,00	
Heptachlore époxyde	µg/l		0,03			1	0,00	0,00	0,00	
Isodrine	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Organochlorés totaux	µg/l		0,50			1	0,00	0,00	0,00	
Oxadiazon	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Somme DDT, DDD, DDE	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES										
Cadusafos	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Chlorfenvinphos	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Chlorméphos	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Chlorpyriphos éthyl	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Chlorpyriphos méthyl	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Diazinon	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Diméthoate	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Isofenvos	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Malathion	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Ométhoate	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Organophosphorés totaux	µg/l		0,50			1	0,00	0,00	0,00	
Parathion éthyl	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Parathion méthyl	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Propargite	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Terbuphos	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Vamidothion	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	

SYNDICAT DE GRECHEZ

Code : 000466

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Observations
		mini	maxi	mini	maxi					
PESTICIDES PYRETHRINOIDES										
Bifenthrine	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Cyperméthrine	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Deltaméthrine	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Lambda Cyhalothrine	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Tefluthrine	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES STROBILURINES										
Azoxystrobine	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES SULFONYLUREES										
Metsulfuron méthyl	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Nicosulfuron	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Rimsulfuron	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Thifensulfuron méthyl	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES TRIAZINES										
Atrazine	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Métamitrone	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Métribuzine	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Prométhrine	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Propazine	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Simazine	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Terbuthylazin	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Terbutryne	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES TRIAZOLES										
Aminotriazole	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Azaconazole	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Epoxyconazole	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Fludioxonil	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Flusilazol	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Hexaconazole	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Myclobutanil	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Propiconazole	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Tébuconazole	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Triadiméfon	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES TRICETONES										
Mésotrione	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Sulcotrione	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES										
Chlortoluron	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Diuron	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Isoproturon	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Linuron	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Métabenzthiazuron	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Métobromuron	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Métoxuron	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
Monolinuron	µg/l		0,10			1	0,00	0,00	0,00	

SYNDICAT DE GRECHEZ

Code : 000466

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Observations
		mini	maxi	mini	maxi					
PLASTIFIANTS										
Phosphate de tributyle	µg/l					1	0,00	0,00	0,00	
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION										
Chlore libre	mg/LCl2					13	0,00	0,10	0,24	
Chlore total	mg/LCl2					13	0,00	0,11	0,26	
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION										
Bromates	µg/l		10,00			1	0,00	0,00	0,00	
Bromoforme	µg/l		100,00			2	1,82	3,91	6,00	
Chlorodibromométhane	µg/l		100,00			2	1,00	1,97	2,94	
Chloroforme	µg/l		100,00			2	0,00	0,00	0,00	
Dichloromonobromométhane	µg/l		100,00			2	0,00	0,00	0,00	
Trihalométhanes (4 substances)	µg/l		100,00			2	2,82	5,88	8,94	

6 - Bilan de la qualité des eaux distribuées

La synthèse est effectuée par unité de distribution. Elle porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette unité et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement, les captages, quand l'eau est distribuée sans traitement.
La qualité de l'eau est examinée à partir de la proportion du nombre d'analyses conformes aux limites de qualité par rapport au nombre total d'analyses.
En fonction de cette proportion une appréciation globale est ensuite portée successivement pour les paramètres bactériologiques et pour les paramètres physico-chimiques.
Pour les unités de distribution sur lesquelles ont été réalisés moins de 10 prélèvements, la qualité bactériologique tient compte des résultats de l'année considérée et des 2 années précédentes.

Unité de Distribution : SYNDICAT DE GRECHEZ

Qualité bactériologique :

Nombre de prélèvements :	**13**	
Nombre de prélèvements non conformes:	**0**	
Proportion de prélèvements conformes :		**100,00 %**

Qualité physico-chimique :

Nombre de prélèvements :	**14**	
Nombre de prélèvements non conformes:	**0**	
Proportion de prélèvements conformes :		**100,00 %**

Appréciation globale de la qualité :

L'eau distribuée en 2017 peut être qualifiée ainsi :

Pour les paramètres bactériologiques : **Eau de bonne qualité bactériologique**
Pour les paramètres physico-chimiques : **Eau de bonne qualité physico-chimique**

7 - Liste des dépassements des limites et des références de qualité mesurés

Dépassements des références de qualité

Nombre de dépassement des références de qualité : ***0***

Dépassements des limites de qualité

Nombre de dépassement des limites de qualité : ***0***

8 - Bilan de la qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion années 2015 - 2016 - 2017

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : LANNEPLAA		
2015	Conformité sur l'installation :	100,00	%
	Nombre de Prélèvement :	3,00	
2016	Conformité sur l'installation :	100,00	%
	Nombre de Prélèvement :	2,00	
2017	Conformité sur l'installation :	100,00	%
	Nombre de Prélèvement :	3,00	
	Conformité pour l'installation sur trois ans :	100,00	%
	Nombre de Prélèvement :	8,00	

Année	UNITE DE DISTRIBUTION : SYNDICAT DE GRECHEZ		
2015	Conformité sur l'installation :	100,00	%
	Nombre de Prélèvement :	9,00	
2016	Conformité sur l'installation :	100,00	%
	Nombre de Prélèvement :	9,00	
2017	Conformité sur l'installation :	100,00	%
	Nombre de Prélèvement :	10,00	
	Conformité pour l'installation sur trois ans :	100,00	%
	Nombre de Prélèvement :	28,00	

Conformité générale sur les trois dernières années :	100,00	%
Nombre de Prélèvement total :	36	

Délégation Départementale des
Pyrénées-Atlantiques

9 - Conclusion sanitaire par unité de distribution

Unité de distribution : SYNDICAT DE GRECHEZ

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Délégation Départementale des
Pyrénées-Atlantiques

10 - Recommandations pour l'unité de gestion

Il convient de poursuivre le suivi strict des traitements afin d'assurer un taux de chlore résiduel de 0,1 mg/l en permanence en tête du réseau et des traces de chlore résiduel tout le long du réseau de distribution, et afin d'éviter un départ d'aluminium dans le réseau de distribution.

Le service chargé de l'auto-surveillance doit disposer d'une trousse de contrôle des teneurs de chlore et d'un carnet sanitaire. Sur ce carnet seront notés les résultats de mesure de stérilisant, ainsi que toutes les procédures et les opérations d'entretien et de surveillance.

Afin d'éviter les risques ponctuels de contamination bactériologique, il convient de rappeler le respect des bonnes pratiques dans le suivi de la protection des captages, des installations de traitement et de distribution d'eau, en particulier l'obligation réglementaire de vider, nettoyer, rincer et désinfecter les réservoirs au moins une fois par an. Cette dernière obligation s'applique aussi aux réservoirs et aux canalisations avant mise en service et après travaux.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la source du 11/09/2003 doivent être respectées.

Sur les parties de réseau où ont été mesurés des dépassements de la limite de qualité pour le chlorure de vinyle monomère (CVM), des actions correctives doivent être mises en place (purge, maillage, tubage…).

Signé à Pau le 20 février 2018

Pour la Directrice, L'ingénieur d'études sanitaires

BONILLA PATRICK

11 - Liste des sigles

AP	Arrêté préfectoral
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAP	Captage
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DGS	Direction générale de la santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
MCA	Mélange de captages
PLU	Plan local d'urbanisme
TTP	Station de traitement-production
UDI	Unité de distribution
UGE	Unité de Gestion

F. ANNEXE 2 : Note d'information Agence Adour-Garonne

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2018
CHIFFRES 2017

L'agence de l'eau vous informe

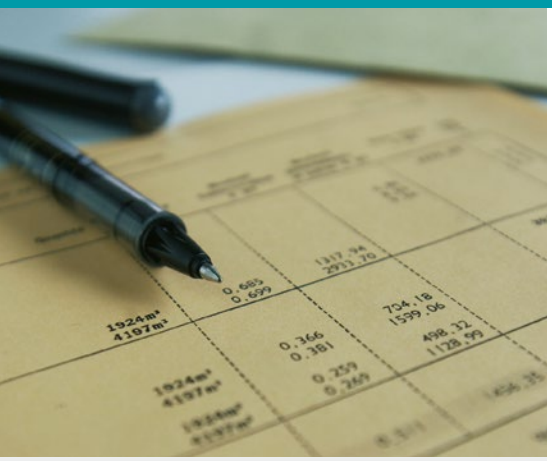

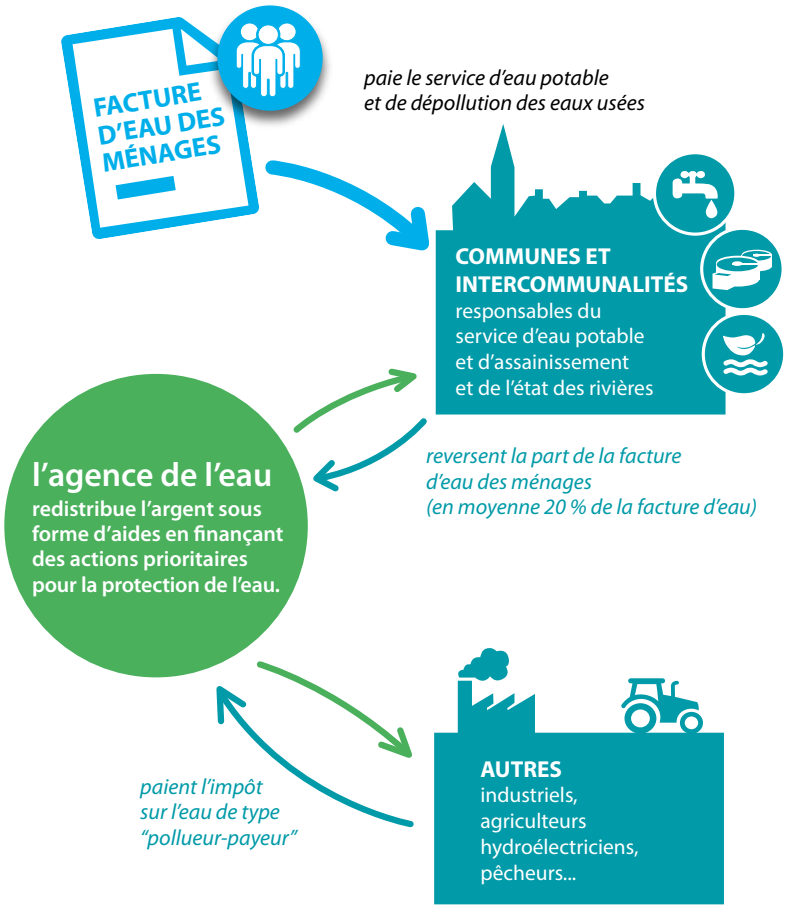

LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2015, le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour-Garonne était de 3,96 €TTC/m3 (Source SISPEA).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ?

En 2017, le montant global des redevances perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à environ 290 M€ dont 240 M€ en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques.

2,65 €
redevance pollution
payée par les industriels et les activités économiques concernés

70,04 €
redevance pollution domestique
payée par les abonnés

0,01 €
redevance pollution
payée par les éleveurs

100 €
de redevances
perçues par l'agence de l'eau
en 2017

13,05 €
redevance de prélèvement sur la ressource en eau
payée par les collectivités

6,10 €
redevance de pollution diffuse
payée par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutée sur le prix des produits

7,55 €
redevance de prélèvement sur la ressource en eau
payée par les activités économiques *(dont les irrigants)*

0,60 €
redevance pour la protection du milieu aquatique payée par les usagers concernés *(pêcheurs)*

Redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2017 ?

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2017 elles ont représenté 370 M€ environ.

0,70 €
pour la solidarité internationale

6,80 €
pour l'animation des politiques de l'eau *(études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, éducation, information)*

41,60 €
aux collectivités
pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales

4,00 €
aux acteurs économiques
pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau

100 €
d'aides accordées
par l'agence de l'eau
en 2017

10,70 €
aux collectivités
pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable

12,20 €
aux exploitants concernés
pour des actions de dépollution dans l'agriculture

12,20 €
principalement aux collectivités
pour la restauration et la protection des milieux aquatiques, *en particulier, des cours d'eau - renaturation, continuité écologique - et des zones humides*

11,80 €
aux collectivités et acteurs économiques **pour la gestion quantitative de la ressource en eau**

Aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau en 2017 ?

EXEMPLES D'ACTIONS AIDÉES EN 2017 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

En 2017, l'agence de l'eau Adour-Garonne a accompagné 8 725 projets.

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

En 2017, environ 150 M€ d'aides ont été consacrés à la résorption des pollutions domestiques, ainsi :

- 56 nouvelles stations d'épuration ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 97 000 Équivalent Habitants.
- Plus de 3 000 installations d'assainissement non collectif ont été réhabilitées avec l'aide de l'Agence, ce qui confirme la forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

En 2017, 40 M€ d'aides ont été consacrés à l'eau potable (hors appel à projets « fuite dans les réseaux »), ainsi :

- 151 procédures de mise en place de périmètres de protection de captage d'eau potable ont été lancées
- des travaux ont été engagés sur 267 captages d'eau potable,
- 192 unités de distribution non conformes ont été supprimées.
- sur les 81 captages prioritaires identifiés sur le bassin, une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur 54 d'entre eux. Les autres captages ont fait l'objet en 2017 d'une étude de délimitation de leur aire d'alimentation, portée par l'Agence.

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

En 2017, environ 50 M€ d'aides ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- 1 750 km de cours d'eau ont pu être restaurés,
- 132 ouvrages ont été équipés sur les cours d'eau en vue d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et du transport des sédiments).

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS INDUSTRIELLES ET TOXIQUES

- Les aides accordées par l'Agence en 2017 permettront la réduction de pollutions de plus de 250 tonnes annuelles de DCO (demande chimique en oxygène).
- En 2017, quasiment tous les investissements (ou études) financés par l'agence de l'eau ont porté sur des masses d'eau en état dégradé.

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, plus de 110 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales dans le cadre de la solidarité entre territoires urbains et ruraux.
- À l'international, environ 50 projets ont été soutenus dans plus de 20 pays différents.

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux — SDAGE — en application de la DCE — Directive Cadre sur l'Eau — , les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale :

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des SDAGE.

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé de l'environnement**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

L'agence de l'eau Adour-Garonne

La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat épars.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne
90 rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse cedex 4

Tél. 05 61 36 37 38
Fax 05 61 36 37 28

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Adour-Garonne :
www.eau-adour-garonne.fr

@Adour_Garonne

Conception et réalisation : Délégation à la Communication (AERM)
© avril 2018, agence de l'eau Adour-Garonne - Crédits photos : F. Doncourt, N. Leblanc.

La qualité des rivières
sur smartphone et tablette

Toutes les données sur la qualité des eaux des rivières, et les poissons qui les peuplent, peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.

Téléchargez l'application gratuitement
Flashez directement le QRCode
L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Androïd.

LES AGENCES DE L'EAU
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE